

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Lost River (CCLR), situé au 2811, Route 327 ce 20 janvier 2025 à 19h00.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, les conseillères Chantal Scapino et Julie James et les conseillers Richard Francoeur, Robert Dewar, Gerry Clark et Daniel St-Onge.

Le directeur général et greffier-trésorier, Steve Deschênes est présent.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

2. Points d'information de la mairesse

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

5. Période de questions

6. Approbation des procès-verbaux

6.1 Séance ordinaire du 16 décembre 2024

6.2 Séance extraordinaire du 16 décembre 2024

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de décembre 2024

7.3 Dépôt du rapport financier de décembre 2024

7.4 Appui demande de Ville de Brownsburg-Chatham concernant les requêtes formulées auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec à la suite de l'annonce de la fermeture du pont Henri-Raby

7.5 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC d'Argenteuil, dans le cadre du programme FRR-Volet 4, pour la phase 1 (Achats de terrains) du Projet Accessibilité publique à la rivière Rouge

7.6 Demande d'aide financière de Sauvetage Bennie

7.7 Renouvellement pour les services de PG solutions pour 2025

8. Avis de motion et règlement

8.1 Adoption du **RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2024**, modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012

8.2 Adoption du **RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2024** concernant les droits sur les mutations immobilières

8.3 Adoption du **RÈGLEMENT 367-2024** concernant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025

9. Travaux publics

9.1 Autorisation d'une dépense pour la surveillance, la mise à jour des plans et les visites de réception provisoire et définitive pour l'installation d'un ponceau de 3000 mm sur le chemin de la Rivière Rouge

9.2 Rappel au travail d'un employé au statut temporaire – Monsieur Hunter Rodger

9.3 Fin d'emploi – Matricule 978

9.4 Rappel au travail d'un employé au salarier saisonnier – Monsieur Paul Knerr

10. Sécurité publique

11. Urbanisme et environnement

11.1 Sommaire de permis émis

12. Hygiène du milieu

12.1 Autorisation de signer un contrat avec Compostage Mironor pour réception et traitement pour les matières compostables

13. Loisirs et culture

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Gabrielle Parr souhaite la bienvenue. Le quorum étant constaté, la mairesse déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00 et ajoute que l'enregistrement de la séance est en cours.

2. Points d'information de la mairesse

Madame la mairesse Gabrielle Parr informe les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités réalisées au cours du mois de décembre 2024.

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de décembre 2024.

5. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

6. Approbation des procès-verbaux

6.1 Séance ordinaire du 16 décembre 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2025-01-R001

2025-01-R002

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-R003

6.2 Séance extraordinaire du 16 décembre 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par les directeurs de services pour le mois de décembre 2024 sont déposés au conseil.

2025-01-R004

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de décembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU d'approuver les comptes et les salaires payés pour le mois de décembre 2024 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d'en autoriser le paiement.

·COMPTES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS DÉCEMBRE 2024)

240709	12/12/2024	Desjardins Sécurité Financière	7101.88
240710	12/12/2024	Bell Mobilité	113.94
240711	12/12/2024	Jonathan Rodger	50.00
240712	12/12/2024	Neil Swail	453.68
240713	12/12/2024	Municipalité de Boileau	10900.00
240714	12/12/2024	Bernard Bissonnette Ent. Général	11648.12
240715	12/12/2024	Transport Larivière et Fils	48194.08
240716	12/12/2024	9244-1369 Québec Inc.	22520.84
240717	12/12/2024	Gilbert P. Miller et Fils Ltée	16564.68
240718	17/12/2024	Les Peintures Pat Compeau Inc.	4035.29
240719	17/12/2024	Henri Cousineau & Fils	10432.88
240720	17/12/2024	Lost River Community Center	250.00
240721	17/12/2024	Patinoire Communautaire Lost River	2000.00
240722	31/12/2024	Heather-Anne MacMillan	534.86
240723	31/12/2024	Hydro-Québec	612.97
240724	31/12/2024	Retraite Québec	528.28
240725	31/12/2024	Financière Banque Nationale	872.00
240726	31/12/2024	Steve Deschenes	224.80
240727	31/12/2024	FTQ	871.52
240728	31/12/2024	Desjardins Sécurité Financière	7084.26
240729	31/12/2024	CUPE Local 4852	589.40
240730	31/12/2024	Hunter Rodger	46.62
240731	31/12/2024	Hydro-Québec	5387.93
240732	31/12/2024	Lucie Charrette	210.00
240733	31/12/2024	Martin Lapointe	180.00
240734	31/12/2024	Jean-François Desfossés	150.00
240735	31/12/2024	Jeffrey Clark	90.00

·SALAIRES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS DÉCEMBRE 2024)

Salaires pour les employés	53310.87
Salaires pour les élus	8664.70
Salaires pour les pompiers	2159.72
Receveur Général du Canada	8856.78
Ministère du Revenu du Québec	19006.97
CSST	1034.01

·COMPTES À PAYER (CHÈQUES À ÉMETTRE JANVIER 2025)

240736	21/01/2025	Waste Management	7932.19
240737	21/01/2025	Municipalité de Boileau	4071.08
240738	21/01/2025	9284-3838 Québec Inc.	2931.41
240739	21/01/2025	Propane Levac	1803.18
240740	21/01/2025	Urbacom	2327.09
240741	21/01/2025	PFV Avocats	1189.99
240742	21/01/2025	Fédération Québécoise des Municipales	367.92
240743	21/01/2025	MRC d'Argenteuil	1356.58
240744	21/01/2025	M. Maurice Entrepreneur Électricien Inc.	201.72
240745	21/01/2025	Fonds Information Foncière	90.00
240746	21/01/2025	Machineries Forget	284.07
240747	21/01/2025	9079-9099 Québec Inc.	237.31
240748	21/01/2025	Service d'Entretien Ménager-M.C.	1379.70
240749	21/01/2025	Le Code Ducharme	137.55
240750	21/01/2025	Juteau Ruel Inc.	165.73
240751	21/01/2025	Service d'Arbres Loiselle	1103.76
240752	21/01/2025	Caltha Conseils Inc.	3679.20
240753	21/01/2025	9129-6558 Québec Inc.	12941.43
240754	21/01/2025	Fusion Signalisation	10179.89
240755	21/01/2025	9377-3760 Québec Inc.	90703.78
240756	21/01/2025	GLS Canada	23.29
240757	21/01/2025	Canadian Tire	768.75
240758	21/01/2025	Fosses Septiques Miron	195.46
240759	21/01/2025	CMP Mayer Inc.	1743.89
240760	21/01/2025	Matériaux SMB	17.45
240761	21/01/2025	Laurentides Environnement	648.95
240762	21/01/2025	Auto Parts Extra	106.96
240763	21/01/2025	H2LAB inc.	341.25
240764	21/01/2025	Location Madden Rental	168.89
240765	21/01/2025	Service Hydraulique d'Argenteuil	18.77
240766	21/01/2025	Service de Recyclage Sterling	1137.92
240767	21/01/2025	Énergies Sonic RN S.E.C.	4931.52
240768	21/01/2025	Crédit Express	102.33
240769	21/01/2025	Garpiépt Bussière C.A. Inc.	3345.77
			<u>401315.86</u>

Je soussigné, directeur général, certifie que la Municipalité du Canton de Harrington a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

Steve Deschênes
Directeur général et greffier-
trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Dépôt du rapport financier de décembre 2024

Le directeur général et greffier-trésorier Steve Deschênes dépose le rapport financier pour le mois de décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-R005

7.4 Appui demande de Ville de Brownsburg-Chatham concernant les requêtes formulées auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec à la suite de l'annonce de la fermeture du pont Henri-Raby

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le 10 décembre 2024 une résolution concernant la fermeture soudaine du pont Henri-Raby le 5 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le pont est la propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) ;

CONSIDÉRANT QUE le pont est le principal accès pour le transport scolaire et les marcheurs, ce qui affecte la mobilité de tous les citoyens des municipalités de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE les plans de réparation de ce pont sont en cours depuis plus de cinq (5) ans et sont constamment retardés et qu'il n'y a pas de plan concret ni d'échéancier de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec concernant la réparation ou le remplacement du pont ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham exige un échéancier précis et détaillé ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande au MTMD de mettre en place une solution pour assurer le maintien du transport actif sur le pont et d'assumer tous les coûts associés à la construction d'un nouveau pont ainsi que les coûts d'installation et d'entretien d'une voie de contournement ;

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Harrington appuie pleinement ces demandes afin d'assurer la sécurité et la mobilité de tous les citoyens de la MRC d'Argenteuil ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU QUE le conseil du Municipalité du Canton de Harrington appuie la ville de Brownsburg-Chatham dans sa demande au MTMD de fournir un échéancier détaillé pour la réparation ou le remplacement du pont et d'assumer tous les coûts de cette réparation et de toute solution provisoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-R006

7.5 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC d'Argenteuil, dans le cadre du programme FRR-Volet 4, pour la phase 1 (Achats de terrains) du Projet Accessibilité publique à la rivière Rouge

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Harrington est signataire et bénéficiaire de l'entente de Vitalisation de la MRC d'Argenteuil dans le cadre du volet 4-Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation avec des MRC du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Harrington a été identifié comme une municipalité dévitalisée de niveau Q-5 lui permettant de bénéficier de ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Harrington dispose d'une somme de 698 744 \$ issue de la sous-enveloppe dédiée aux projets à portée locale de l'Entente de vitalisation (volet 4) du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité via la résolution 2024-12-R375 concernant l'offre d'achat de lots résiduels appartenant à la Société d'état Hydro Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité projette dès cette année donner l'accès à la rivière Rouge à ses résidents en y aménageant des descentes de mise à l'eau, des stationnements, de la signalisation, des toilettes sèches et éventuellement un système ordonné de contrôle d'accès au stationnement avec billet et vignette ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat initiale est de 144 900 \$ telle qu'elle sera déposée dans le cadre du comité de vitalisation dont 44 900 \$ sera payé par la municipalité ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des modalités et obligations prévues à même le cadre dévitalisation, Fonds Régions et Ruralité-Volet 4. Soutien à la vitalisation ;

QUE le conseil municipal recommande et approuve le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 100 000\$ dans le cadre de l'Entente de vitalisation (volet 4) du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC d'Argenteuil pour projet intitulé Phase 1 (Achat des terrains) du Projet Accessibilité publique de la rivière Rouge ;

QUE ledit montant demandé dans le cadre de l'Entente de vitalisation (volet 4) du Fonds Régions et ruralité (FRR) provienne de la sous-enveloppe réservée aux projets à portée locale de la municipalité du Canton de Harrington ;

QUE la contribution municipale de 10% du cout du projet sera versé en argent par la municipalité ;

ET QUE le conseil municipal de Harrington autorise monsieur Steve Deschênes, Directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-R007

7.6 Demande d'aide financière de Sauvetage Bennie

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été formulée au Conseil par l'organisme Sauvetage Bennie (Bennie's Rescue) visant la problématique des chats errants sur le territoire de Harrington ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Harrington autorise le paiement de la somme de 2 000 \$ à l'organisme Sauvetage Bennie à titre d'aide financière pour l'année 2025.

(Compte de grand livre 02-290-00-451)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

○ **POUR :**

La conseillère Chantal Scapino et les conseillers Robert Dewar, Gerry Clark et Daniel St-Onge

- **CONTRE :**
La conseillère Julie James et le conseiller Richard Francoeur

2025-01-R008

7.7 Renouvellement pour les services de PG solutions pour 2025

ATTENDU QU'il est nécessaire d'autoriser le renouvellement des services de PG Solutions pour 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la somme de 20 694.35 \$ toutes taxes incluses pour le renouvellement des services de PG Solutions pour l'année 2025.

(Compte de grand livre 02-130-00-526)

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

8. Avis de motion et règlement

2025-01-R009

8.1 Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2024, modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 de la Municipalité du Canton de Harrington, afin de modifier la tarification des permis et certificats ainsi que le contenu d'une demande de permis de construction pour un bâtiment et pour une installation sanitaire

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU D'adopter le règlement numéro 364-2024, modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 de la Municipalité du Canton de Harrington, afin de modifier la tarification des permis et certificats ainsi que le contenu d'une demande de permis de construction pour un bâtiment et pour une installation sanitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2024, modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 de la Municipalité du Canton de Harrington, afin de modifier la tarification des permis et certificats ainsi que le contenu d'une demande de permis de construction pour un bâtiment et pour une installation sanitaire.

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificat numéro 195-2012 de la Municipalité du Canton de Harrington, en vigueur depuis le 22 mai 2012, peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Harrington désire mettre à jour la tarification des permis et des certificats;

ATTENDU QUE les modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) par le projet de loi 76 sanctionné le 27 novembre 2024, loi visant principalement à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024 et que le projet de règlement est déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le règlement est présenté conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'UNE copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement sur les permis et certificats 195-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **3.2.1 « Contenu de la demande de permis de construction »**, par l'ajout d'un 17^e paragraphe après le 16^e paragraphe au premier alinéa qui se lira de la manière suivante :

« 3.2.1 : Contenu de la demande de permis de construction

17. Le requérant a fourni, dans les cas et selon les conditions et modalités prévus par la *Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1)* et par ses règlements :

- une déclaration selon laquelle le contrat prévu au deuxième alinéa de l'article 16 de la *Loi sur le bâtiment* a été conclu;
- une déclaration, produite par la personne ou l'organisme qui a préparé les plans et devis conformément au règlement prévu à l'article 17.4 de cette loi, selon laquelle ils sont conformes au *Code de construction (chapitre B-1.1, r.2)* ».

ARTICLE 3

Le règlement sur les permis et certificats 195-2012, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout de l'article **3.2.6 à la suite de l'article 3.2.5 « Documents requis pour aménager ou modifier une installation de prélèvement des eaux »** qui se lira de la manière suivante :

« 3.2. Documents requis pour aménager ou modifier une installation septique

En plus des plans et documents requis à l'article 3.2.1, une demande de permis pour aménager ou modifier une installation septique doit être accompagnée des documents exigés par le *règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* et notamment :

1° Un plan d'implantation exécuté à une échelle d'au moins 1:500, montrant:

- a) la désignation cadastrale du lot ;
- b) les dimensions et la superficie du lot ;
- c) les lignes de lot et les rues adjacentes ;
- d) la localisation de tous les bâtiments et des services sur le lot et sur les lots voisins ;
- e) la localisation de la fosse septique, de l'élément épurateur et de la source d'alimentation en eau potable du lot concerné et des lots adjacents ;
- f) dans les cas applicables, la démonstration de la faisabilité de la mise en place d'un second champ d'épuration ;
- g) la localisation de tout cours d'eau ou lac ;
- h) la topographie du terrain ;
- i) la localisation des boisés existants et d'aménagements paysagés ;
- j) la direction d'écoulement des eaux de surface ;

2° Un rapport produit par un ingénieur ou un technologue compétent en la matière indiquant :

- a) dans le cas d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment occupé par un usage résidentiel, le nombre de chambres à coucher dans le bâtiment ou la partie de bâtiment ;
- b) dans le cas d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment occupé par un usage non résidentiel, le débit total quotidien combiné des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisances généré par l'usage qui occupe le bâtiment ou la partie de bâtiment ;
- c) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la qualification professionnelle de la personne qui a établi le niveau de perméabilité du sol ainsi que les résultats obtenus en regard de la perméabilité du sol naturel et du niveau de la nappe d'eau souterraine ;
- d) le degré de perméabilité du sol du terrain récepteur en indiquant la méthodologie suivie pour établir le degré de perméabilité du sol ;
- e) les niveaux du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas sous la surface du terrain récepteur ;
- f) la stratigraphie détaillée du sol, indiquant notamment le type, la nature et l'épaisseur des différents types de sol rencontrés ;
- g) le type d'installation proposé et les plans de cette installation ;
- h) dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le cours d'eau, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent ;

i) dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent ;

j) l'indication de la conformité des composantes de l'installation aux normes NQ applicables du Bureau de normalisation du Québec ;

k) dans le cas où un système de traitement, puisard ou réceptacle doit être désaffecté, une preuve que celui-ci a été vidangé, enlevé ou rempli de gravier, de sable, de terre ou d'un matériau inerte.

3° Une preuve que l'ingénieur ou le technologue compétent en la matière, qui a produit le rapport, est mandaté pour assurer :

a) la surveillance des travaux de construction des installations septiques ;

b) la production et la transmission à la Municipalité du certificat de conformité, au plus tard 30 jours après la fin des travaux de construction de l'installation septique. Ce certificat doit confirmer que les travaux de construction ont été effectués conformément aux plans approuvés à la demande de permis de construction de l'installation septique ».

ARTICLE 4

Le règlement sur les permis et certificats 195-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article 3.4.2 « **Durée du permis de construction** », par l'ajout d'une 5^e ligne, à la suite d'installation de prélèvement des eaux, au tableau du deuxième alinéa qui se lira de la manière suivante :

« 3.4.2 : Durée du permis de construction

Interventions visées	Délai maximal pour procéder aux interventions	Délai maximal pour une demande de renouvellement
Installation septique	12 mois	6 mois

ARTICLE 5

Le règlement sur les permis et certificats 195-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article 7.2.1 « **Tarification** », par la modification des tarifs du tableau A Permis de construction pour un usage d'habitation, tableau B Permis de construction pour les autres usages, tableau C Permis de lotissement, tableau D Certificat d'autorisation, tableau E Certificat d'occupation, tableau F Autres demandes qui se liront de la manière suivante :

« 7.2.1 : Tarification

A. Permis de construction pour un usage d'habitation :	Tarif :
1. La construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal d'habitation :	1000 \$
2. L'agrandissement d'un bâtiment principal d'habitation :	250 \$
3. La construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à un usage d'habitation :	75 \$
4. L'installation, la rénovation, l'agrandissement ou la reconstruction d'une installation septique à des fins d'habitation :	150 \$
5. Installation de prélèvement des eaux et tout système de géothermie visé par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2).	100 \$

B. Permis de construction pour les autres usages :	Tarif :
1. La construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal :	2000 \$
2. L'agrandissement d'un bâtiment principal :	300 \$
3. La construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire :	150 \$
4. L'installation, la rénovation, l'agrandissement ou la reconstruction d'une installation septique :	150 \$
5. Installation de prélèvement des eaux et tout système de géothermie visé par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2).	150 \$

C. Permis de lotissement :	Tarif :
1. Opération cadastrale pour la création d'un lot :	100\$ pour le premier lot et 50 \$ / lot additionnel
2. Opération cadastrale pour la création d'une rue :	200 \$ / rue
3. Regroupement de plus d'un lot pour former un terrain conforme aux règlements d'urbanisme (plan de regroupement) :	50 \$ / lot

D. Certificat d'autorisation :	Tarif :
1. La rénovation d'une construction à des fins résidentielles :	100 \$
2. La rénovation d'une construction à des fins autres que résidentielles :	150 \$
3. La construction, l'installation, le déplacement ou la modification d'une enseigne, y compris son support, à moins d'une indication contraire au <i>Règlement de zonage</i> :	100 \$
4. Le déplacement d'un bâtiment :	100 \$
5. La démolition d'une construction :	100 \$
6. La construction, l'installation et la modification d'une clôture, d'un muret ou d'un mur de soutènement :	0 \$
7. L'aménagement d'un stationnement ; (inclus dans le certificat d'occupation) :	0 \$
8. L'installation d'une tour ou antenne destinée à des usages autres que l'habitation :	500 \$
9. Les ouvrages et travaux dans la rive ou le littoral :	200 \$
10. Les ouvrages et travaux dans un milieu humide et dans la bande de protection :	200 \$
11. Les opérations de remblai et de déblai :	100 \$
12. L'installation d'une piscine et d'un spa :	100 \$
13. L'aménagement d'un café-terrasse :	100 \$
14. Le changement d'usage ou de destination d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble :	200 \$
15. Un usage ou un bâtiment temporaire :	100\$
16. Abattage d'arbre dans la bande protection :	0\$
17. L'installation d'un plongoir :	100\$

E. Certificat d'occupation :	Tarif :
1. Usages principaux, autres que l'habitation :	100 \$
2. Usage accessoire à l'habitation - services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile :	50 \$
3. Usage accessoire à l'habitation - atelier d'artistes et d'artisans (tels que des ateliers de menuiserie, de sculpture, de peinture, de céramique, d'ébénisterie, de boulangerie et de pâtisserie, etc.) :	50 \$
4. Usage accessoire à l'habitation - logement supplémentaire :	150 \$
5. Usage accessoire à l'habitation - studio d'enregistrement :	50 \$
6. Usage accessoire à l'habitation - gîte touristique :	200 \$
7. Usage accessoire à l'habitation - gîte agrotouristique :	200 \$
8. Usage accessoire à l'habitation - fermette :	100 \$
9. Usage accessoire en zone agricole ou agroforestière – activités artisanales et semi-artisanales reliés au secteur agroalimentaire	100 \$

F. Autres demandes :	Tarif :
1. Changement de zonage	2 500 \$
2. Dérogation mineure :	
▪ Étude de la demande et analyse par le CCU :	450 \$
▪ Analyse par le conseil municipal et résolution :	250 \$

ARTICLE 6

Le règlement sur les permis et certificats 195-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **7.2.1 « Tarification »**, par l'ajout d'une troisième ligne au tableau F Autres demandes qui se lira de la manière suivante :

« 7.2.1 : Tarification

F. Autres demandes :	Tarif :
3. PIIA :	
▪ Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal:	300 \$
▪ Toute autre demande assujettie au règlement relatif au PIIA :	150 \$

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2025-01-R010

8.2 Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2024 concernant les droits sur les mutations immobilières

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (ci-après « Loi »), la Municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les droits de mutation sont calculés en fonction de la base d'imposition établie conformément au 1er et 2e alinéas de l'article 2 de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des montants permettant d'établir les tranches des bases d'imposition prévues au présent règlement est indexé conformément à la formule prévue à l'article 2.1 de la Loi ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 3e alinéa de l'article 2 de la Loi, la Municipalité peut fixer par règlement un taux supérieur à ceux prévus pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 - INTERPRÉTATION

Tous les termes du présent article ont le sens qui leur est donné dans la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

ARTICLE 3 - TAUX APPLICABLE

La Municipalité perçoit un droit de 3 % sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition excède 500 000 \$

ARTICLE 4 - IMMEUBLE SITUÉ PARTIELLEMENT SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Lorsqu'un immeuble est situé partiellement sur le territoire de la municipalité et partiellement sur le territoire d'une autre municipalité, les droits fixés par le présent règlement s'appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l'article 2 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2024 concernant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025

ATTENDU que la municipalité du Canton de Harrington a adopté son budget pour l'année 2025 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2025 ;

ATTENDU que la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU QUE la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de maîtriser l'augmentation du taux d'imposition tout en maintenant un équilibre social et financier ;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du canton de Harrington décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2024 **DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES** **ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE

Le taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025.

ARTICLE 3- TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,2434 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2025.

ARTICLE 4- SÛRETÉ DU QUÉBEC

Afin de payer les coûts associés à la Sûreté du Québec une taxe est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0513 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2025.

ARTICLE 5- QUOTE-PART DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Afin de payer la quote-part de la MRC d'Argenteuil, une taxe est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0400 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2025.

ARTICLE 6- SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Afin de payer les coûts associés au service de protection contre l'incendie et de la sécurité publique, une taxe est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0295 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2025.

ARTICLE 7- SERVICE DE LA DETTE

Afin de payer les coûts associés au service de la dette, une taxe spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0360 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2025.

ARTICLE 8 - TAUX APPLICABLES AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 278-1- 2017 - SECTEUR LAC DES ESCLAVES

Les taux applicables au règlement d'emprunt 278-1- 2017, tel qu'établi par règlement, sont les suivants : Pour pourvoir à 22,5 % des dépenses associées au service de la dette relative à l'acquisition de l'assiette du chemin du Lac des Esclaves et à la mise à niveau dudit chemin, une taxe spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables situés en bordure du chemin du Lac des Esclaves, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0309 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2025.

Pour pourvoir à 52,5 % des dépenses associées au service de la dette relative à l'acquisition de l'assiette du chemin du Lac des Esclaves et à la mise à niveau dudit chemin, une compensation est, par les présentes, imposée et sera prélevée de chacun des propriétaires d'un ou plusieurs immeubles imposables situés en bordure du chemin du Lac des Esclaves, au tarif de 252.09 \$, pour l'année 2025.

ARTICLE 9- COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les propriétaires d'immeubles imposables dont la valeur des bâtiments est de 10 000 \$ et moins sont exemptés de cette compensation si aucun service de la gestion des matières résiduelles n'est utilisé par ces immeubles imposables.

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers
- Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- Enlèvement des matières organiques,

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant, à l'exception des unités de logement du secteur du lac des Spectacles :

- Résidence – pour chaque logement : 205 \$
- Unité de commerce et d'industrie - Autre local : 205 \$

ARTICLE 10 - Tarif pour les unités de logement du secteur du lac des Spectacles

Pour pourvoir aux coûts associés aux services de la gestion des matières résiduelles pour le secteur du lac des Spectacles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé un tarif de 257.50 \$, pour chaque unité de logement, pour l'exercice financier 2025.

ARTICLE 11 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois (3) versements, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$ ou en trois (3) versements égaux comme suit :

- 1er versement : 30 jours de la date d'envoi des comptes de taxes;
- 2e versement : le 16 juin 2025
- 3e versement : le 15 septembre 2025

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60e) jour où peut être fait le versement précédent.

Si le premier versement ou seul versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce premier versement ou seul versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compter de cette date au taux prévu à l'article 12.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce deuxième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compter de cette date au taux prévu à l'article 12.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce troisième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compter de cette date au taux prévu à l'article 12.

Lorsqu'un versement est dû, un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

Toutes taxes et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la municipalité ou à toute caisse populaire Desjardins ou instituts bancaires acceptant le paiement.

ARTICLE 12 - AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 10 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 13 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également, à compter du 1er janvier 2025, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14 - FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50.00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

2025-01-R012

9.1 Autorisation d'une dépense pour la surveillance, la mise à jour des plans et les visites de réception provisoire et définitive pour l'installation d'un ponceau de 3000 mm sur la Chemin de la Rivière Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Harrington a identifié le besoin de remplacer un ponceau d'un diamètre de 3000 mm sur le Chemin de la Rivière Rouge afin d'assurer la sécurité des infrastructures routières ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de retenir les services des professionnels pour la surveillance pendant les travaux, la mise à jour des plans et la réalisation des visites de réception provisoire et définitive afin d'assurer le respect des spécifications et des normes de qualité ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été soumise par la firme d'ingénierie DWB Consultants qui était déjà la firme d'ingénierie travaillant sur ce projet pour un montant n'excédant pas 15 400 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité accepte l'offre de service de DWB Consultants pour une dépense n'excédant pas 15 400 \$ taxes en sus pour des services de surveillance, de mise à jour de plans et de visites d'acceptation provisoire et finale pour l'installation d'un ponceau de 3 000 mm sur le Chemin de la Rivière Rouge.

(Compte du grand livre 22-305-00-721)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-R013

9.2 Rappel au travail d'un employé au statut temporaire – Monsieur Hunter Rodger

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail au département des travaux publics justifie l'embauche d'un employé au poste de journalier au département des travaux publics pour une période de 4 semaines ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE le conseil procède à l'embauche de Hunter Rodger à titre de journalier au département des travaux publics jusqu'au dernier vendredi de janvier 2025 selon les mêmes conditions et modalités prévues à la convention collective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-R014

9.3 Fin d'emploi – Matricule 978

CONSIDÉRANT QUE les besoins du service des travaux publics sont moins importants durant la saison hivernale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi du matricule 978 en date du 27 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-R015

9.4 Rappel au travail d'un employé au salarié saisonnier – Monsieur Paul Knerr

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail au département des travaux publics justifie l'embauche d'un employé au poste de journalier au département des travaux publics à raison d'une journée par semaine ou selon les besoins opérationnels ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE le conseil procède à l'embauche de Monsieur Paul Knerr en tant que salarié saisonnier au poste de journalier à temps partiel au département des travaux publics selon les mêmes conditions et modalités prévues à la convention collective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. Sécurité publique

- Sommaire des interventions en matière d'incendie

Mme la mairesse présente un sommaire des interventions en matière d'incendie.

11. Urbanisme et environnement

11.1 Sommaire des permis émis

12. Hygiène du milieu

2025-01-R016

12.1 Autorisation de signer un contrat avec Compostage Mironor pour réception et traitement pour les matières compostables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Harrington désire mettre en place un programme de compostage afin de desservir l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Harrington doit envoyer les matières compostables à un site de traitement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Harrington a examiné les coûts et la proximité des installations de traitement de matières compostables disponibles et le choix le plus approprié est Mironor, située au 751 Ch. de la 2^e Concession, Brownsburg au tarif de 75 \$ la tonne métrique, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise le directeur général à procéder à la signature pour et au nom du Conseil, d'un contrat avec Mironor pour la réception et le traitement des matières compostables pour la somme de 75 \$ la tonne métrique, taxes en sus tel que dûment soumissionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. Loisirs et culture

14. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

2025-01-R017

15. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Gabrielle Parr
Mairesse

Steve Deschênes
Directeur général et
greffier-trésorier